

[Accueil](#)[Revenir à l'accueil](#)[Collection](#)[Correspondance active de Jean-Baptiste André Godin](#)[Collection Godin](#)[Registre de copies de lettres envoyées CNAM FG 15 \(24\)](#)[Item](#)[Jean-Baptiste André Godin à monsieur J. Lagneau, 6 janvier 1885](#)

## Jean-Baptiste André Godin à monsieur J. Lagneau, 6 janvier 1885

**Auteur·e : Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)**

### Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

4 Fichier(s)

### Informations sur l'édition numérique

ÉditeurÉquipe du projet FamiliLettres (Famelistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)  
DroitsFamelistère de Guise et Bibliothèque centrale du CNAM ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

### Présentation

Auteur·e[Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)

Date de rédaction[6 janvier 1885](#)

Lieu de rédactionGuise (Aisne) - Famelistère

Destinataire[Lagneau, J.](#)

Lieu de destinationLaeken, Bruxelles (Belgique)

Scripteur / Scriptrice[Moret, Marie \(1840-1908\)](#)

### Description

RésuméSur le litige opposant la municipalité de Bruxelles à la Société du Famelistère relatif au droit de passage sur la digue du canal de Willebroek. Godin n'est pas satisfait de la réponse de Buls car il souhaite obtenir un droit définitif et non précaire. Il demande à Lagneau de revoir à ce sujet Buls, qu'il est prêt à rencontrer à Bruxelles. Godin n'est pas partisan de poursuivre le procès si la commune de Laeken ne s'engage pas aux côtés de la Société du Famelistère.  
Support

- La copie de la lettre utilise le papier du registre orienté dans le format paysage ; le texte est copié sur deux colonnes, chacune correspondant à une page de la lettre.
- Le texte du folio 347r, identique à celui du folio 346r, est barré par un trait manuscrit au crayon bleu.
- Une partie importante du texte de la lettre est réécrite à la mine de plomb

par-dessus l'encre de la copie.

## Mots-clés

[Distribution des produits](#), [Fonderies et manufactures "Godin"](#), [Procédure \(droit\)](#)

Personnes citées [Buls, Charles \(1837-1914\)](#)

Lieux cités

- [Bruxelles \(Belgique\)](#)
- [Canal de Willebroek \(Belgique\)](#)
- [Laeken, Bruxelles \(Belgique\)](#)

## Informations sur le document source

Cote FG 15 (24)

Collation 4 p. (344r, 345v, 346r, 347r)

Nature du document Copie à la presse d'un manuscrit

Lieu de conservation Bibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

Notice créée par [Pauline Pélissier](#) Notice créée le 14/06/2024 Dernière modification le 27/09/2024

---

Guise Familistère  
6 janvier 1887

Cher Monsieur Laguerre,

Malgré ce qu'il y a d'explicité dans la réponse faite par M. Buis, cette réponse n'est pas suffisante pour que notre cité y trouve la satisfaction dont elle a besoin. Ce n'est pas, en effet, la redressement qui peut être une question dans cette affaire, mais c'est la situation précaire que la ville de Bruxelles veut nous créer.

Je serais disposé à reconnaître le droit de la ville de

Bruxelles, si elle voulait l'exercer une fois pour toutes. En nous venant à titre définitif, le droit de circulation qu'elle entend se réserver sur la rigueur du Canal.

M. Buis devra comprendre qu'une cité industrielle ne peut entreprendre des agrandissements et des dépenses considérables, comme nous nous proposons de le faire depuis deux ans, si elle se trouve à la merci d'un bon vouloir quelconque qui puisse lui interdire son exploitation.

Voilà donc, je vous prie à nouveau, M. Buis pour

lui exposer ce point et  
savoir si la ville de Bru-  
selles consentirait à traiter  
avec nous, sur un prin-  
cipe, à lui payer une fois  
pour toutes, afin d'échap-  
per à toute difficulté à  
l'avenir ?

Je ferais volontiers le  
voyage de Bruxelles pour  
aller m'entendre avec lui,  
s'il consentait à me recevoir  
pour examiner cette question.

Je ne m'abuse pas sur les  
chances qu'il peut y avoir à  
continuer le procès, il faudrait  
au moins pour cela que la

Commune de Laeken s'engageât  
pour moitié dans les frais passés  
et futurs de ce procès. Mais je  
ne suis pas d'accord avec vous  
quand vous pensez que si la com-  
mune de Laeken ou l'Etat étaient  
saisis du droit actuel revendiqué  
par la ville de Bruxelles, la  
situation serait la même pour  
nous. Il n'en serait indem-  
ment pas ainsi, car la chaussée  
tomberait dans le domaine  
public.

Si la ville de Bruxelles  
ne veut pas nous céder défiri-  
tivement le droit de passage,  
il y aura lieu d'examiner  
soigneusement si notre  
situation resterait la même

qu'avant le soir, car  
il est à redouter que la  
ville de Brasov ne  
profite de cette situation  
pour nous mettre complète-  
ment à sa merci.

Donnez ~~donc~~ donc tous vos  
soins à cette affaire et  
recevez mes civilités.

qu'avant le procès, car  
il est à redouter que la  
ville de Bruxelles ne  
profite de cette situation  
pour nous mettre complé-  
tement à sa merci.

Donnez donc tout vos  
soins à cette affaire et  
recevez mes amitiés.